

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du Conseil municipal : le 27 mai 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Eva Warns

ABSENTS : Jean-Marc Puissant (pouvoir à Olivier Ropert), Julien Querbouët (pouvoir à Yohann Pegeault), Mathilde Querbouët (pouvoir à Nathalie Ranno), Carine Schurb (pouvoir à Fleur de Launay), Tarik Vissuzaine (pouvoir à Vanessa Dijoux-Cauchois)

VOTES A MAINS LEVÉES

A 19h30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il demande si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 mai 2026. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Florence Fretay est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

I. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Dans le cadre du renouvellement partiel du Sénat prévu le dimanche 27 septembre 2026, les communes sont appelées à désigner leurs représentants au sein du collège électoral sénatorial, chargé de procéder à l'élection des sénateurs. À cette fin, le conseil municipal est convoqué afin d'élire les délégués de la commune ainsi que leurs suppléants, qui participeront à ce scrutin. Le nombre de délégués titulaires et suppléants ainsi que le mode de désignation dépendent de la strate de population de la commune.

Pour Plélan-le-Grand, les délégués, 15 titulaires et 5 suppléants, sont élus par le conseil municipal parmi ses membres. Les suppléants assurent le remplacement des délégués en cas d'empêchement lors de l'élection sénatoriale.

La désignation s'effectue au moyen d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne. Le vote se déroule à bulletin secret, sans panachage ni modification de l'ordre des candidats. Les listes doivent obligatoirement respecter une alternance entre candidats de chaque sexe. Les délégués et les suppléants sont élus simultanément sur une même liste, les candidats étant proclamés élus dans l'ordre de présentation de celle-ci.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint, c'est-à-dire si la majorité des membres en exercice est présente. Le vote se déroule sans débat. Un conseiller empêché peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal pour voter en son nom, dans la limite d'un seul pouvoir par mandataire. À l'issue du scrutin, les opérations de dépouillement sont immédiatement réalisées, suivies de la proclamation des résultats et de l'établissement du procès-verbal.

Les délégués ainsi désignés constitueront, avec les représentants des autres collectivités et niveaux d'élection, le collège électoral sénatorial du département. Ils seront appelés à participer à l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre 2026.

Il est rappelé que la réunion du conseil municipal pour cette désignation doit impérativement intervenir à la date fixée par les textes, soit le 05 juin 2026, toute élection organisée en dehors de ce cadre étant entachée d'irrégularité. Cette opération constitue ainsi une obligation légale pour la commune et participe directement à l'expression de la démocratie territoriale au niveau national.

Olivier Ropert présente une liste composée de : Olivier Ropert, Florence Fretay, Patrick Collet, Nathalie Ranno, Alain Tanné, Vanessa Dijoux, Jean-Marc Puissant, Nadine Grimault, Steven Perrichot, Céline Mercier, Julien Querbouët, Eva Warns, Eric Vallet, Fleur de Launay, Yohann Pegeault, Céline Viaud, Clément Bonnier, Carine Schurb, Hippolyte Schreiner, Hélène Hervo.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Liste conduite par Olivier Ropert : 27 voix
- La liste obtient 15 sièges. Les délégués titulaires sont Olivier Ropert, Florence Fretay, Patrick Collet, Nathalie Ranno, Alain Tanné, Vanessa Dijoux, Jean-Marc Puissant, Nadine Grimault, Steven Perrichot, Céline Mercier, Julien Querbouët, Eva Warns, Eric Vallet, Fleur de Launay, Yohann Pegeault.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

- La liste obtient 5 sièges. Les délégués suppléants sont Céline Viaud, Clément Bonnier, Carine Schurb, Hippolyte Schreiner, Hélène Hervo.

II. FINANCES – TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX COMMUNES DE BROCELIANDE COMMUNAUTE POUR LES SEANCES SCOLAIRES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Dans un contexte de disponibilité ponctuelle de créneaux au sein de la piscine municipale au mois de juin, la commune envisage d'ouvrir cet équipement aux écoles des communes voisines afin de leur permettre de bénéficier de séances de natation scolaire. Cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération entre collectivités territoriales et de mutualisation des équipements publics, tout en répondant à un besoin identifié sur le territoire, certaines communes ne disposant pas d'infrastructures nautiques ou devant organiser des déplacements importants pour satisfaire aux obligations des programmes scolaires en matière d'apprentissage de la natation.

L'ouverture de ces créneaux vise ainsi à favoriser l'accès des élèves au savoir-nager, à optimiser l'utilisation d'un équipement structurant communal et à renforcer les dynamiques de solidarité intercommunale. Les communes susceptibles d'être concernées sont notamment celles du bassin de vie ne disposant pas d'équipement équivalent, sous réserve de l'accord préalable de leurs exécutifs municipaux.

Afin d'encadrer juridiquement cette mise à disposition, il est proposé de recourir à une convention conclue entre la commune, en tant que gestionnaire de l'équipement, et chaque commune bénéficiaire. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves pour les séances de natation scolaire, en précisant notamment les créneaux attribués, les modalités d'utilisation de la piscine, ainsi que les obligations respectives des parties. Elle prévoit en particulier que l'utilisation de l'équipement se fasse dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours, que la commune d'accueil assure la surveillance par un maître-nageur qualifié, et que la commune bénéficiaire garantisse l'encadrement pédagogique des élèves par les enseignants.

La convention précise également que le transport des élèves demeure à la charge de la commune bénéficiaire et que celle-ci doit s'assurer de la couverture assurantielle des élèves accueillis. La commune conserve la responsabilité de l'équipement et de son personnel, tandis que la commune bénéficiaire est responsable de l'organisation pédagogique et du respect des règles applicables à la natation scolaire.

Sur le plan financier, l'accueil de scolaires extérieurs justifie la mise en place d'une tarification spécifique, tenant compte des coûts de fonctionnement de l'équipement et de la durée d'occupation des bassins. Il est ainsi proposé au conseil municipal de fixer un tarif forfaitaire de **80 euros par séance de 45 minutes**, appliqué aux communes bénéficiaires et donnant lieu à facturation sur la base des créneaux effectivement réalisés. Cette tarification permet d'assurer une participation des communes utilisatrices aux charges supportées par la collectivité, tout en demeurant dans une logique d'accessibilité et de service public.

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- De fixer le tarif applicable aux séances de natation scolaire organisées au bénéfice des communes extérieures à 80 €,
- D'approuver le principe de recours à une convention de mise à disposition de la piscine municipale et d'autoriser le maire à signer ladite convention avec les communes intéressées.

III. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Olivier Ropert



La secrétaire de séance,
Florence Fretay